

**Assemblée des États Parties au
Statut de Rome de la
Cour pénale internationale**

**Sixième session
New York, 30 novembre - 14 décembre 2007**

**Documents officiels
Volume I**

Note

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres «Res.» et les décisions par le mot «Décision».

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
Cour pénale internationale
B.P. 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

asp@asp.icc-cpi.int
www.icc-cpi.int

Téléphone: (31) 70 515 8097
Télécopie: (31) 70 515 8376

ICC-ASP/6/20
Publication de la Cour pénale internationale
ISBN No. 92-9227-077-X

Copyright © International Criminal Court 2007
Tous droits réservés
Imprimé par DeltaHage, La Haye

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Compte rendu des débats.....	1-60	1
A. Introduction.....	1-17	2
B Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la sixième session de l'Assemblée.....	18-60	4
1. États présentant un arriéré de contributions.....	18-19	4
2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la sixième session.....	20	5
3. Débat général.....	21	5
4. Élection du Président de l'Assemblée pour les septième, huitième et neuvième sessions.....	22	5
5. Élection des membres du Comité du budget et des finances.....	23-25	5
6. Élection de juges pour pourvoir les sièges vacants.....	26-33	6
7. Rapport sur les activités du Bureau.....	34-39	7
8. Rapport sur les activités de la Cour.....	40	7
9. Examen et adoption du budget pour le sixième exercice financier.....	41-45	8
10. Examen des rapports d'audit.....	46	8
11. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	47-48	9
12. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.....	49	9
13. Locaux de la Cour.....	50-51	9
14. Recommandation concernant l'élection du Greffier.....	52-54	9
15. Conférence de révision.....	55	10
16. Décisions concernant les dates et les lieux des prochaines sessions de l'Assemblée des États Parties.....	56-57	10
17. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances.....	58	10
18. Questions diverses.....	59-60	10

	<i>Page</i>
Deuxième partie	
Vérification externe des comptes, audit interne, budget-programme pour 2008 et documents y relatifs.....	11
A. Vérification externe des comptes	12
B. Audit interne	12
C. Autres questions en matière d'audit	12
D. Échanges de vues de portée générale sur les questions budgétaires	13
E. Examen du projet de budget-programme pour 2008 de la Cour	13
1. Recommandations d'ordre général du Comité du budget et des finances..	13
a) Présentation.....	13
b) Dépenses communes de personnel/inflation.....	14
c) Retards intervenus dans le recrutement et taux de vacance de poste	14
d) Nouveaux besoins importants.....	14
e) Régime des pensions des juges.....	14
f) Classements/reclassements.....	15
g) Coûts de détention.....	15
2. Recommandations spécifiques du Comité du budget et des finances relatives aux grands programmes.....	15
a) Grand programme I: Branche judiciaire.....	15
b) Grand programme II: Bureau du Procureur.....	15
c) Grand programme III: Greffe.....	15
d) Grand programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.....	17
e) Grand programme V: Investissement dans les locaux de la Cour...	17
f) Grand programme VI: Secrétariat du Fonds au profit des victimes.....	17
3. Recommandations et autres questions.....	17
a) Locaux de la Cour.....	17
b) Amélioration du processus budgétaire futur.....	18
c) Fonds de roulement.....	18
4. Résolution.....	18

	<i>Page</i>
Troisième partie	
Résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée des États Parties.....	19
A. Résolutions.....	20
ICC-ASP/6/Res.1 Locaux permanents.....	20
ICC-ASP/6/Res.2 Renforcement de la Cour pénale internationale et de l'Assemblée des États Parties.....	40
ICC-ASP/6/Res.3 Amendement au Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.....	73
ICC-ASP/6/Res.4 Résolution sur le budget-programme pour 2008, le Fonds de roulement pour 2008, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et le financement des dépenses pour l'exercice 2008.....	74
ICC-ASP/6/Res.5 Amendement du Règlement financier et règles de gestion financière.....	76
ICC-ASP/6/Res.6 Amendements au Règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour pénale internationale.....	77
B. Recommandations.....	80
ICC-ASP/6/Recommandation 1 Recommandation concernant l'élection du Greffier de la Cour pénale internationale	80
 Annexes	
I. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	85
II. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.....	87
III. Réunion informelle intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, tenue au Liechtenstein Institute on Self-Determination, Woodrow Wilson School, Université de Princeton (États-Unis d'Amérique) du 11 au 14 juin 2007.....	97
IV. Déclaration de la Belgique concernant l'adoption de la résolution ICC-ASP/6/Res.2.....	119
V. Liste des documents.....	120

Première partie
Compte rendu des débats

A. Introduction

1. Conformément à la décision adoptée par le Bureau à sa dix-neuvième séance, le 23 octobre 2006, l'Assemblée des États Parties (ci-après «l'Assemblée») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu sa sixième session à New York du 30 novembre au 14 décembre 2007.
2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée¹, le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États ayant signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.
3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes², une invitation permanente, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une Cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invitées par l'Assemblée.
4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dont les activités intéressent celles de la Cour, ou qui avaient été invitées par l'Assemblée, ont assisté à la session et participé à ses travaux.
5. Conformément à la règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été invités à se faire représenter à ses travaux: Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Suriname, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.
6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/6/INF.5.
7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), qui avait été élu par acclamation Président de l'Assemblée pour ses quatrième, cinquième et sixième sessions à la troisième session de l'Assemblée³.
8. Le Bureau de l'Assemblée, qui avait été élu à la quatrième session pour un mandat de trois ans, était donc, à la sixième session, toujours constitué comme suit:

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, n° de vente: F.03.V.2 et rectificatif), deuxième partie, C.

² Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52, 59/53, 61/43, 61/259 et décision 56/475 de l'Assemblée générale.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), première partie, paragraphe 45.

Président:

M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica)

Vice-Présidents:

M. Erwin Kubesch (Autriche)

Mme Hlengiwe Mkhize (Afrique du Sud)

Rapporteur:

Mme Alina Orosan (Roumanie)

Autres membres du Bureau:

Belize, Bolivie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, France, Gambie, Kenya, Niger, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Samoa et Serbie.

9. À sa première séance, le 30 novembre 2007, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs:

Bénin, Costa Rica, France, Irlande, Jordanie, Paraguay, Serbie, Slovénie et la République-Unie de Tanzanie.

10. Le Directeur du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renán Villacís, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a apporté un appui administratif à l'Assemblée.

11. À sa première séance, l'Assemblée a observé une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, suivant la règle 43 de son Règlement intérieur.

12. À sa première séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/6/1/Rev.1):

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. États présentant un arriéré de contributions.
5. Pouvoirs des représentants des États assistant à la sixième session:
 - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Organisation des travaux.
7. Débat général.
8. Élection du Président de l'Assemblée pour les septième, huitième et neuvième sessions.
9. Élection des membres du Comité du budget et des finances.
10. Élection de juges pour pourvoir les sièges vacants.
11. Rapport sur les activités du Bureau.
12. Rapport sur les activités de la Cour.
13. Examen et adoption du budget pour le sixième exercice financier.
14. Examen des rapports d'audit.

15. Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.
16. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.
17. Locaux de la Cour.
18. Recommandations concernant l'élection du Greffier.
19. Conférence de révision.
20. Décisions concernant les dates et lieux des prochaines sessions de l'Assemblée des États Parties.
21. Décisions concernant les dates et le lieu de la prochaine session du Comité du budget et des finances.
22. Questions diverses.

13. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/6/1/Add.1/Rev.1.

14. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.1 du 9 septembre 2002, s'est réuni conformément aux dispositions convenues par l'Assemblée à la huitième séance de sa première session, le 7 février 2003⁴. Conformément au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, le Groupe de travail spécial est ouvert dans des conditions d'égalité à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

15. De plus, l'Assemblée a créé un Groupe de travail sur le budget-programme pour 2008, un Groupe de travail sur les locaux permanents et un Groupe de travail sur la Conférence de révision.

16. Après consultation avec le Bureau, le Président a nommé M. Christian Wenaweser (Liechtenstein), aux fins de continuer à présider le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression; il a également nommé M. Hans Magnusson (Suède) aux fins de présider le Groupe de travail sur le budget-programme pour 2008, M. Masud Husain (Canada) aux fins de présider le Groupe de travail sur les locaux permanents, et M. Rolf Fife (Norvège) aux fins de présider le Groupe de travail sur la conférence de révision.

17. En outre, l'Assemblée a nommé à nouveau M. Rolf Fife (Norvège) comme coordinateur pour la révision du Statut de Rome.

B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la sixième session de l'Assemblée

1. États présentant un arriéré de contributions

18. À la première séance, le 30 novembre 2007, l'Assemblée a été informée que le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome était applicable à cinq États Parties. À la même séance, l'Assemblée a approuvé, conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut, les demandes sollicitant l'exemption de la perte de leur droit de vote qu'avaient présentées les cinq États suivants: Bolivie, Guinée, Malawi, Niger et République démocratique du Congo.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session (première et deuxième reprises), New York, 3-7 février et 21-23 avril 2003 (publication des Nations Unies, n° de vente: F.03.V.8), première partie, paragraphes 38 et 39.

19. Le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été fait aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent auprès de la Cour dans les délais les plus brefs. Le Président a aussi fait appel à tous les États Parties pour qu'ils versent leurs contributions pour 2008 dans les délais impartis⁵.

2. Pouvoirs des représentants des États Parties à la sixième session

20. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir l'annexe I au présent rapport).

3. Débat général

21. À ses deuxième et troisième séances, les 3 et 4 décembre 2007, l'Assemblée a entendu les déclarations faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada (au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande), Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal (au nom de l'Union européenne), Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Suisse, Trinité-et-Tobago, République démocratique du Congo, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchad, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). À sa quatrième séance, le 7 décembre 2007, des déclarations ont été prononcées également par les organisations non gouvernementales suivantes: Coalition pour la Cour pénale internationale, Amnesty International, Human Rights Watch, Association indonésienne des familles des disparus, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, Caritas France, Coalition centrafricaine pour la Cour pénale internationale – République centrafricaine, INSAF Centre for Justice and Peace – Sudan, Human Rights First, et Ligue pour la paix et les droits de l'homme - Coordination nationale (RDC).

4. Élection du Président de l'Assemblée pour les septième, huitième et neuvième sessions

22. À sa sixième séance, le 13 décembre 2007, l'Assemblée a, conformément à la règle 29 de son Règlement intérieur, tel que modifié par la résolution ICC-ASP/3/Res.2, élu par acclamation M. Christian Wenaweser (Liechtenstein) Président de l'Assemblée pour les septième, huitième et neuvième sessions.

5. Élection des membres du Comité du budget et des finances

23. Dans une note datée du 11 septembre 2007, le Secrétariat a soumis à l'Assemblée une liste de neuf candidats désignés par les États Parties en vue de l'élection au Comité du budget et des finances (ICC-ASP/6/9). Le 30 octobre et le 26 novembre 2007 respectivement, le Secrétariat a été informé du retrait des candidatures de M. Rodrigo Yañez Pilgrim (République bolivarienne du Venezuela) et de M. Peter Lovell (Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). En outre, le 7 décembre 2007, l'Assemblée a été informée du retrait de la candidature de Mme Rossette Nyirinkindi Katungye (Ouganda).

24. À sa quatrième séance, le 7 décembre 2007, l'Assemblée a procédé à l'élection des six membres ci-après du Comité du budget et des finances, conformément à la résolution ICC-ASP/1/Res.5 du 12 septembre 2003:

M. David Banyanka (Burundi)

Mme Carolina María Fernández Opazo (Mexique)

⁵ Voir également la résolution ICC-ASP/6/Res. 2, annexe III, partie III du présent rapport.

M. Gilles Finkelstein (France)
M. Juhani Lemmik (Estonie)
M. Gerd Saupe (Allemagne)
M. Ugo Sessi (Italie)

25. Conformément au paragraphe 11 de la résolution ICC-ASP/1/Res.5, l'Assemblée a dérogé au principe d'une élection à scrutin secret et a élu les six membres du Comité du budget et des finances par acclamation. Le mandat des six membres prendra effet le 21 avril 2008.

6. Élection de juges pour pourvoir les sièges vacants

26. À sa deuxième séance, le 30 novembre 2007, l'Assemblée a décidé, sur la recommandation du Bureau, qu'aux fins de l'élection des juges de la Cour pénale internationale, toute séance de l'Assemblée devrait se poursuivre jusqu'à ce qu'autant de candidats nécessaires pour pourvoir tous les sièges aient obtenu, en un ou plusieurs tours de scrutin, le nombre le plus élevé de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. En conséquence, tous les candidats élus à un siège de juge doivent être considérés comme ayant été élus au cours de la même séance, que le scrutin se soit poursuivi ou non pendant un ou plusieurs jours.

27. À la même séance, l'Assemblée a recommandé que tous les candidats se retirent de la salle de conférence pendant toute la durée du vote par l'Assemblée.

28. À sa deuxième séance, tenue le 30 novembre et le 3 décembre 2007, l'Assemblée a procédé à l'élection de trois juges de la Cour pénale internationale en vue de pourvoir des sièges laissés vacants conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome ainsi qu'à la résolution ICC-ASP/3/Res.6, telle que modifiée par la résolution ICC-ASP/5/Res.5.

29. Les candidats ci-après ont été élus juges de la Cour pénale internationale:

M. Bruno Cotte (France, liste A, Europe occidentale et autres États)
M. Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda, liste A, États africains)
Mme Fumiko Saiga (Japon, liste B, États asiatiques)

30. L'Assemblée a procédé à quatre tours de scrutin. Au premier tour, 105 bulletins de vote ont été déposés, tous valides; le nombre d'États Parties votants étant de 105, et la majorité des deux tiers étant de 70 suffrages. Ont obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants les candidats suivants: Mme Fumiko Saiga (Japon) avec 82 voix et M. Bruno Cotte (France) avec 79 voix.

31. Au quatrième tour, 103 bulletins de vote ont été déposés, dont 102 valides et un non valide, la majorité requise des deux tiers étant de 68 suffrages. A obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité requise des deux tiers des États Parties présents et votants le candidat suivant: M. Daniel David Ntanda Nsereko (Ouganda) avec 74 voix.

Début du mandat des juges

32. À sa deuxième séance, le 30 novembre 2007, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé que le mandat des juges élus pour pourvoir les postes laissés vacants prendrait effet à compter de la date de l'élection pour le reste du mandat de leur prédécesseur. À la suite d'un tirage au sort qui a eu lieu le 3 décembre, le mandat de Mme Fumiko Saiga prendra fin le 10 mars 2009 et les mandats de M. Bruno Cotte et de M. Daniel Nsereko se termineront le 10 mars 2012.

33. À la même séance, l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau, a décidé que les juges élus au cours de la présente session de l'Assemblée exerceront leurs fonctions selon les conditions d'emploi qui seront adoptées au cours de la sixième session.

7. Rapport sur les activités du Bureau

34. À sa première séance, le 30 novembre 2007, l'Assemblée a pris note du rapport oral de son Président, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa-Rica), sur les activités du Bureau. Dans son rapport, le Président a noté que, pendant la période qui s'était écoulée entre la fin de la reprise de la cinquième session de l'Assemblée, au mois de janvier, et le 30 novembre 2007, le Bureau s'était réuni à onze reprises pour aider l'Assemblée à s'acquitter des tâches qui lui incombent en vertu du Statut de Rome.

35. En ce qui concerne le Secrétariat de l'Assemblée, le Bureau a pourvu le poste du Directeur. Afin que le processus de sélection soit ouvert, équitable et transparent, le Bureau avait créé à La Haye un comité de présélection, composé d'autant de représentants que de groupes régionaux, qui était chargé d'examiner les cinquante-neuf candidatures présentées, ainsi que de préparer une liste restreinte. Le comité de présélection a inscrit dix candidats sur la liste restreinte et a procédé à des entretiens par téléphone. Il s'est transformé ensuite à New York en comité de sélection que le Bureau a invité à préparer une seconde liste restreinte. Le comité de sélection a interviewé chacun des quatre candidats figurant sur la liste restreinte. Les candidats ont été évalués sur la base d'un éventail déterminé de critères et ont pu défendre, sur un pied d'égalité, leur candidature; ils ont pu, dans le cadre d'un entretien avec le Bureau, en faire valoir les mérites. Le Bureau a nommé ensuite par consensus M. Renán Villacis (Équateur) Directeur du Secrétariat de l'Assemblée.

36. Le Groupe de travail de La Haye a réalisé des progrès importants sur les questions du processus de planification stratégique de la Cour, de la représentation géographique équitable, de la représentation équitable des hommes et des femmes à l'occasion du recrutement du personnel, des locaux permanents de la Cour pénale internationale et du budget de la Cour, tout en tenant compte du rôle particulier qui revient au Comité du budget et des finances.

37. Le Groupe de travail de New York a examiné tout particulièrement l'application du Plan d'action visant à parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, la question des arriérés de contributions, y compris les propositions concernant le paiement en temps voulu de celles-ci, les projets tendant à la création d'un mécanisme indépendant de contrôle et les préparatifs préliminaires qui ont trait à la conférence de révision, notamment le Règlement intérieur de celle-ci ainsi que les questions pratiques et les questions d'organisation qui se posent.

38. La question de la coopération a été examinée par les deux Groupes de travail. Une collaboration harmonieuse s'est instaurée, en ce domaine, entre les coordinateurs, mais le Bureau a relevé que ces derniers avaient dû surmonter toute une série de problèmes d'ordre organisationnel et procédural, tenant au fait que le sujet était traité à New York et à La Haye.

39. Le Secrétariat de l'Assemblée a fourni au Groupe de travail de La Haye et au Comité du budget et des finances un appui technique indépendant, a aidé à organiser la réunion intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression qui a eu lieu à Princeton (New Jersey, États-Unis d'Amérique) et organisé la reprise de la cinquième session de l'Assemblée qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies à la fin du mois de janvier 2007 et qui a été consacrée aux travaux du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.

8. Rapport sur les activités de la Cour

40. À sa première séance, le 30 novembre 2007, l'Assemblée a entendu des déclarations de M. Philippe Kirsch, Président de la Cour, et de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/6/18).

9. Examen et adoption du budget pour le sixième exercice financier

41. L'Assemblée, agissant par l'entremise de son Groupe de travail, a examiné le projet de budget-programme pour 2008, sur la base de la proposition présentée par le Greffier, des rapports du Comité du budget et des finances et des rapports du Commissaire aux comptes.

42. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2008 (voir volume II, partie A).

43. À la même séance, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/6/Res.4 concernant le budget-programme sur les points suivants:

- a) Le budget-programme pour l'année 2008, y compris les crédits d'un montant total de 90 382 100 euros pour les grands programmes ainsi que les tableaux d'effectifs pour chacun de ces grands programmes;
- b) Le Fonds de roulement pour 2008;
- c) Le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale; et
- d) Le financement des dépenses pour l'exercice 2008.

44. À la même séance, l'Assemblée a également adopté par consensus la résolution ICC-ASP/6/Res.6, par laquelle elle a décidé d'amender le Règlement concernant le régime des pensions des juges de la Cour, le nouveau régime devant prendre effet à compter de la sixième session de l'Assemblée.

45. De plus, à la même séance, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/6/Res.5, par laquelle elle a décidé d'amender la règle 110.1 du Règlement financier et règles de gestion financière.

10. Examen des rapports d'audit

46. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2008 (ICC-ASP/6/WGPB/1) et, entre autres, elle a:

- a) Pris note avec gratitude des rapports du Commissaire aux comptes portant sur les états financiers de la Cour pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 (ICC-ASP/6/5) et du Fonds au profit des victimes pour l'exercice correspondant à la même période (ICC-ASP/6/6);
- b) Approuvé les recommandations figurant dans les rapports du Commissaire aux comptes et prié la Cour de veiller à ce qu'elles soient appliquées en totalité;
- c) Fait siennes les recommandations contenues aux paragraphes 22 et 23 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa neuvième session⁶, qui ont trait aux rôles du vérificateur aux comptes interne et du Commissaire aux comptes, recommandé que le programme de travail annuel du Bureau de l'audit interne soit entériné par le Comité d'audit et que le Comité d'audit fasse rapport chaque année au Comité du budget et des finances;

⁶ ICC-ASP/6/12, Corr.1 (anglais seulement), Corr.2 et Add.1.

- d) Recommandé que soit élaboré un règlement de contrôle interne, afin de préciser les procédures en matière d'audit, que soit présenté chaque année par le Greffe à l'Assemblée un rapport résumant les principales activités entreprises par le Bureau de l'audit interne et que, à cet égard, le Greffier veille à ce que les États Parties aient accès aux informations figurant dans tout rapport, tout en prenant les mesures qui conviennent pour protéger les informations confidentielles ou personnelles.

11. Rapport du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

47. À sa première séance, le 30 novembre 2007, l'Assemblée a entendu, au nom de Mme Simone Veil, Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, une déclaration de M. André Laperrière, Directeur exécutif du Secrétariat du Fonds. L'Assemblée a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 (ICC-ASP/6/11 et Corr.1 (en français seulement)) et en a pris note.

48. Sur la base d'une proposition présentée par le Conseil de direction⁷, l'Assemblée, par sa résolution ICC-ASP/6/Res.3, a décidé d'amender la règle 27 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes.

12. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression

49. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (ICC-ASP/6/SWGCA/1) et a décidé que le rapport de la réunion intersessions faisant l'objet du document ICC-ASP/6/SWGCA/INF.1 serait joint en annexe au compte-rendu des débats de sa sixième session (voir annexe II au présent rapport).

13. Locaux de la Cour

50. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur les locaux permanents (ICC-ASP/6/WGPP/1/Rev.1). Lors de la même séance, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/6/Res.1 par laquelle elle a notamment décidé d'autoriser l'État hôte à organiser un concours d'architecture et de créer un Comité de contrôle, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, pour assurer la supervision stratégique du projet (voir partie III du présent rapport).

51. De plus, l'Assemblée a également décidé que le Comité de contrôle serait composé de représentants des États suivants:

Afrique du Sud (Groupe des États africains)
 Japon et République de Corée (Groupe des États asiatiques)
 Pologne (Groupe des États européens orientaux)
 Brésil et Mexique (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes)
 Allemagne, Italie, Royaume Uni, Suisse (Groupe des États européens occidentaux et autres États)

14. Recommandation concernant l'élection du Greffier

52. À sa sixième séance, le 13 décembre 2007, il a été indiqué à l'Assemblée qu'une liste de candidats au poste de Greffier (ICC-ASP/6/16* et Add.1) avait été soumise par la Présidence.

⁷ ICC-ASP/6/11, annexe B.

53. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a, sur la recommandation du Bureau, adopté par consensus la recommandation ICC-ASP/6/Recommandation 1 (partie III du présent rapport).

54. Lors de la même séance, l'Assemblée a relevé que des délégations avaient estimé, dans le cadre d'explications de position, après l'adoption de la recommandation, que les juges devraient d'abord procéder à l'élection du Greffier sur la base des recommandations formulées par l'Assemblée et élire ensuite le Greffier adjoint. Ne pas se conformer à cette séquence pourrait avoir pour effet, compte tenu des recommandations de l'Assemblée, que le meilleur candidat ne serait plus en lice lorsqu'interviendrait l'élection du Greffier. Il a été suggéré en outre que le Greffier nouvellement élu prenne une part active dans le processus de désignation de son adjoint.

15. Conférence de révision

55. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur la Conférence de révision (ICC-ASP/6/WGRC/1).

16. Décisions concernant les dates et les lieux des prochaines sessions de l'Assemblée des États Parties

56. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a rappelé sa décision de tenir sa septième session du 14 au 22 novembre 2008 à La Haye et de reprendre cette session, à une date qui sera déterminée par le Bureau, pendant deux jours au moins en 2009 à New York, en vue de la tenue d'élections (voir résolution ICC-ASP/6/Res.2, paragraphe 64, partie III du présent rapport).

57. À la même séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a décidé de tenir ses huitième, neuvième et dixième sessions respectivement à La Haye, New York et La Haye (voir résolution ICC-ASP/6/Res.2, paragraphe 63, partie III du présent rapport).

17. Décisions concernant les dates et le lieu des prochaines sessions du Comité du budget et des finances

58. À sa septième séance, le 14 décembre 2007, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances tiendrait sa dixième session à La Haye du 21 au 25 avril 2008 et une nouvelle session de huit jours à une date qui sera fixée par le Comité (voir résolution ICC-ASP/6/Res.2, paragraphe 61, partie III du présent rapport).

18. Questions diverses

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée

59. L'Assemblée a remercié l'Allemagne, le Canada, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Monténégro, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

60. L'Assemblée a noté avec satisfaction que quatorze délégations avaient fait appel au Fonds pour assister à la sixième session de l'Assemblée.